



# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



**PARALLÈLE FORMATIONS** s'inscrit dans une politique d'égalité des chances d'accès afin de permettre à tous de participer à nos formations.

Vous envisagez de suivre votre formation au sein de notre organisme et vous êtes en situation de handicap, nous nous engageons à :

- Identifier et prendre en compte vos besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques nécessaires pour votre accompagnement tout au long de votre formation ;
- Faire le lien entre les différents intervenants de notre organisme de formation ;
- Réaliser un accompagnement personnalisé dans les démarches en lien avec la formation.

**PARALLÈLE FORMATIONS** mobilise les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accessibilité, l'accompagnement, la validation et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, vous restez maître de votre réussite dans le parcours de formation et **PARALLÈLE FORMATIONS** ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où vous ne mettriez pas en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de votre certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## 1. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

### 1.1 L'accompagnement

Hervé GUTIERREZ est désigné référent handicap. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur un principe d'équité. Vous pouvez le joindre au 02 22 25 58 25 ou par mail : [contact@pf29.fr](mailto:contact@pf29.fr).

### 1.2 Comment est pris en compte mon handicap ?

Dès l'entretien ou l'inscription à nos formations, nous vous recommandons de faire part de votre handicap.

Nous nous chargerons de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. En fonction de votre situation, ces aménagements pourront différer (Adaptation du rythme de la formation, adaptation du poste de travail).

Le dispositif Access Formation, financé par l'AGEFIPH, a pour objectif de favoriser le parcours de formation pour les personnes en situation de handicap. A ce titre, nous pouvons demander l'intervention des ergothérapeutes de la société ADAPTECH qui évalueront vos besoins en termes d'aménagement du poste de travail (fauteuil ergonomique, accoudoirs, pose-documents, repose-pieds...).

**PARALLÈLE FORMATIONS** se chargera de contacter des fournisseurs de matériels afin d'établir un devis pour la location du matériel, financée à 70 % par l'AGEFIPH et 30 % par PARALLÈLE FORMATIONS.

**PARALLÈLE FORMATIONS** dispose également d'un fauteuil ergonomique.

Pour tout autre handicap, nous nous chargeons de contacter les organismes compétents afin de vous permettre de suivre nos formations.

Les aménagements peuvent également concerner les épreuves de la certification ASCA. <https://www.union-prof.asso.fr/demande-damenagement-depreuve/>

Pendant toute la durée de votre formation, le référent handicap sera à votre disposition si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap et les formatrices de **PARALLÈLE FORMATIONS** s'engagent à assurer la parfaite confidentialité de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.

## 2. Organismes référents dans le handicap

### 2.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH soutient le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Contacts Bretagne : Timothée JULIE - Patrice LEMAITRE

Mail : [rhf-bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bretagne@agefiph.asso.fr)



### 2.2 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Contacts Bassin de Quimper : 02 98 52 20 30



### 2.3 LA MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Mail : [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)



## 3. Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap